EDS B
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 866 AVENUE DU MARECHAL JUIN - 30900 NIMES

RCS Nîmes 897 441 952

ACTE DE CESSION D'ACTIONS

Fait le 26 mai 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE CÉDANT :

Monsieur Abdelali EZ-ZOUAQ, né le 15 juillet 1984 à Taounate (Maroc), de nationalité marocaine, demeurant 33 rue de la Clairette – 30640 Beauvoisin,

Associé unique et Président de la société EDS B, propriétaire de la totalité des 10 000 actions composant le capital social,

ci-après dénommé « le Cédant » ;

ET LES CESSIONNAIRES :

Monsieur Abdelkrim, Abbesse BENOUDIFA, né 21 janvier 1988 à NÎMES (30), de nationalité française, demeurant 1 rue Principale – 30700 Montaren-et-Saint-Médiers,

ci-après dénommé « le Cessionnaire 1 » ;

Monsieur Ahmed CHAIEL, né le 22 septembre 1981 à TAZA (MAROC), de nationalité marocaine, demeurant 1742 avenue Georges Dayan – 30900 Nîmes,

ci-après dénommé « le Cessionnaire 2 » ;

Le Cessionnaire 1 et le Cessionnaire 2 étant ci-après désignés ensemble « les Cessionnaires ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société EDS B est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est fixé au 866 avenue du Maréchal Juin – 30900 Nîmes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 897 441 952.

Le capital social est divisé en 10 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et de même rang.

Monsieur Abdelali EZ-ZOUAQ détient l'intégralité des 10 000 actions susvisées en sa qualité d'associé unique.

Dans ce contexte, le Cédant a souhaité céder la totalité de ses actions aux Cessionnaires, lesquels ont accepté de les acquérir, dans les conditions ci-après définies.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la cession

Le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, aux Cessionnaires qui acceptent, la pleine propriété des 10 000 actions composant la totalité du capital social de la société EDS B, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, soit :

- 5 000 actions (représentant 50 % du capital) à Monsieur Abdelkrim BENOUDIFA ;
- 5 000 actions (représentant 50 % du capital) à Monsieur Ahmed CHAIEL.

Article 2 – Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix global et forfaitaire de :

UN EURO (1,00 €)

Le Cédant reconnaît avoir reçu ce jour des Cessionnaires la somme d'un euro (1,00 €), dont il leur donne bonne et valable quittance.

Les parties reconnaissent et acceptent expressément ce prix symbolique, convenu d'un commun accord en considération de circonstances personnelles connues des parties et de leur accord amiable.

Les Cessionnaires déclarent avoir été informés de la situation comptable, financière et juridique de la société préalablement à la présente cession et renoncent à tout recours à ce titre.

Article 3 – Agrément

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la société EDS B relatif à la transmission des actions, les Cessionnaires ont été préalablement agréés par l'associé unique réuni en assemblée générale extraordinaire en date du 26 mai 2026.

Article 4 – Jouissance et transfert de propriété

Le transfert de propriété des actions cédées est réalisé à compter de la date de signature des présentes. À cette date, les Cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

Monsieur Abdelali EZ-ZOUAQ reconnaît n'avoir aucun droit ni intérêt sur lesdites actions à compter de ce jour.

Article 5 – Garanties du cédant

Le Cédant déclare et garantit, sous sa responsabilité personnelle :

- être seul et unique propriétaire des 10 000 actions cédées, lesquelles sont libres de tout nantissement, gage, saisie, opposition, promesse de cession ou tout autre engagement pouvant affecter leur libre disposition ;
- que les actions sont entièrement libérées et que la société est en règle au regard de ses obligations légales et fiscales à la date de la présente cession ;
- qu'il n'existe aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative en cours, ni aucune mise en demeure, susceptible d'affecter substantiellement la valeur ou la pérennité de la société, à sa connaissance.

Article 6 – Mise à jour du registre des mouvements de titres

Les Cessionnaires mandatent le nouveau Président de la société, Monsieur Ahmed CHAIEL, à l'effet de faire procéder à la mise à jour du registre des mouvements de titres de la société, constatant le transfert de propriété des actions.

Article 7 – Formalités

Les formalités légales résultant du présent acte (enregistrement si requis, mention au registre des mouvements de titres, déclaration au greffe du Tribunal de commerce de Nîmes dans le cadre du dossier de modification M3) seront accomplies par les Cessionnaires ou leur mandataire. Les frais y afférents seront à leur charge.

Article 8 – Droit applicable et attribution de juridiction

Le présent acte est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal de commerce de Nîmes.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Nîmes, le 26 mai 2026.

Le Cédant	**Le Cessionnaire 1**	**Le Cessionnaire 2**
M. Abdelali EZ-ZOUAQ	*M. Abdelkrim BENOUDIFA*	*M. Ahmed CHAIEL*
Signature	*Signature*	*Signature*